

Règlement du concours « Soirée VIP CEFF »

Article 1 - Organisateur du concours

Paris Fait Son Cinéma, SAS au capital de 43 200 € dont le siège social est situé au 11 rue Sedaine, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 090 690 (ci-après également dénommée la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du 03/06/2015 à 14h30 (heure de Paris) au 09/06/2015 à 23h59 (heure de Paris), un concours intitulé «Avant-Première VIP au Champs-Élysées Film Festival», selon les modalités décrites dans le présent règlement. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (ci-après dénommée « concurrent » ou « participant ») à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

S'agissant d'un concours ne faisant aucunement appel au hasard, les éventuels frais de participation et de demande de règlement demeurent à la charge des participants

Article 3 – Annonce du concours

Ce concours est annoncé sur le site internet www.parisfaitsoncinema.com ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de Paris Fait Son Cinéma.

Article 4 – Modalités de participation

Le but du Jeu pour les Participants est de répondre correctement à toutes les questions posées sur la page dédiée au concours du site www.parisfaitsoncinema.com

La règle du jeu est la suivante : quatre questions à choix multiple ainsi qu'une question subsidiaire seront publiées le mercredi 3 juin 2015 à 14h30 (heure de Paris), les participants devront répondre à ce questionnaire sur la page dédiée au concours du site www.parisfaitsoncinema.com avant le mardi 9 juin 2015 à 23h59.

Chaque réponse sera automatiquement transmise à la SAS Paris Fait Son Cinéma via l'adresse courriel contact@parisfaitsoncinema.com .

Article 5 – Désignation des gagnants

Les dix gagnants seront les participants qui répondront correctement aux quatre premières questions et qui trouveront la bonne réponse à la question subsidiaire ou la réponse la plus proche à la question subsidiaire.

Si aucun participant ne répond correctement aux quatre questions à choix multiple, les dix gagnants seront déterminés par rapport aux nombres de réponses correctes.

En cas d'égalité, la question subsidiaire viendra les départager. Les dix participants qui auront la réponse la plus proche seront les gagnants. En cas d'égalité à nouveau, les dix participants ayant répondu le plus rapidement seront les gagnants. La désignation des gagnants interviendra le 10/06/2015.

Toute participation au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les bulletins qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le gagnant recevra un courriel le 10/06/2015, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne prenant pas contact avec la société organisatrice sous 2 jours après l'envoi du courriel d'avis de son gain ne pourra plus réclamer son lot, ce dernier sera perdu et sera attribué à un autre gagnant.

Article 6 – Dotation

Le concours est doté du lot suivant pour chacun des 10 gagnants:

Une invitation pour 2 personnes, d'une valeur totale de 250€ TTC, à une soirée qui se déroulera le samedi 13 juin à partir de 20h30 (heure française) incluant l'avant-première du film *Asphalte* de Samuel Benchetrit au cinéma UGC George V - UGC George V - 144/146 Av. des Champs-Élysées, 75008 Paris - en présence de l'équipe du film, suivi d'un cocktail dinatoire privé

Article 7 – Échange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du concours.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les concurrents autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du concours ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du concours.

Article 15 – Adresse postale du concours

L'adresse postale du concours est SAS Paris Fait Son Cinéma, 11 rue Sedaine, 75011 Paris.